

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-16314/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des villes de Martigues et Port-de-Bouc

86818

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau Métropolitain a approuvé en séance du 19 janvier 2023 (CHL-012-13156/23/BM) la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des villes de Martigues et de Port-de-Bouc cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette convention, signée le 31 mai 2023 par l'ANRU et l'ensemble des partenaires à l'exception de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, permet la mise en œuvre partenariale de l'ensemble des opérations concourant au renouvellement et à la réhabilitation des quartiers des Aigues Douces-La Lèque et Les Comtes-Tassy/ Bellevue à Port-de-Bouc et Mas de Pouane à Martigues.

Ces quartiers présentant des dysfonctionnements urbains importants sont visés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et s'inscrivent pleinement dans les ambitions du contrat de ville.

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

La stratégie des projets NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc vise à améliorer l'attractivité des quartiers des Aigues-Douces-La Lèque et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et de Mas de Pouane à Martigues.

Elle vise à réintégrer ces quartiers dans un processus global de développement, en les inscrivant dans la restructuration en cours du territoire visant à favoriser la mixité et la mobilité (PLH, SCoT, PLU, PLUi, contournement autoroutier, requalification de la RN568, nouvelle ligne BHNS, aménagement de pôles d'activités économiques, énergie durable au bénéfice des habitants-projet Se@nergieS, etc...).

Le projet a été co-construit par les habitants, techniciens, acteurs locaux, partenaires et élus. L'élaboration d'un plan d'information, de communication et de concertation tout au long du projet sera partagé par les équipes de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) avec les conseils citoyens.

Cette collaboration régulière permettra d'apporter une réponse aux attentes des habitants. Des espaces seront identifiés dans chaque QPV pour pouvoir mettre en place des projets de co-construction avec les habitants.

Pour un montant du projet estimé à 221 587 036 euros HT, l'ANRU a validé pour le NPNRU des quartiers des Aigues-Douces-La Lèque et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et de Mas de Pouane à Martigues, un montant total maximum de concours financiers de 65,4M€, dont 37,9 millions d'euros de subventions et 27,5 millions d'euros de prêts bonifiés Action Logement.

Les autres financeurs des opérations sont les bailleurs sociaux à hauteur de 106,3 millions d'euros, la Métropole à hauteur de 26,3 millions d'euros, la Ville de Port-de-Bouc à hauteur de 8,3 millions d'euros, la SEMOP Se@nergieS 2,9 millions d'euros, la Ville de Martigues à hauteur de 6 millions d'euros, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 2,6 millions d'euros, le Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 6 millions d'euros, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 96 000 euros.

Les projets NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc en cours d'exécution font l'objet de modifications qui doivent être soumises à un avenant n°1, conformément à l'article 7.2 du titre III du Règlement Général NPNRU de l'ANRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Modification de la reconstitution de l'offre sur site de Tassy-Bellevue.
- Modification concernant la constitution de l'équipe projet.
- Sollicitation du bailleur 13 HABITAT de bénéficier, dès la première demande de versement de subvention auprès de l'ANRU, de la totalité des financements prévus au titre des opérations de résidentialisation des immeubles de Mas de Pouane.
- Modification des articles concernant les financements du Département des Bouches-du-Rhône.
- Modification des articles concernant les financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Changement de maître d'ouvrage concernant le projet Se@nergieS de Port-de-Bouc.

Les modifications n'ont pas d'incidence financière ou juridique pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Règlement Général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de la Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 listant les quartiers d'intérêt national de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° 2015-114 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 24 septembre 2015 autorisant le président à signer le contrat de ville 2015-2020 ;
- La délibération n° DEVT-007-875/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 approuvant protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 004-3520/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant le premier avenant au protocole de préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues ;
- L'arrêté ministériel du 7 juillet 2018 portant approbation du RGA de l'ANRU relatif au NPNRU ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires d'intérêt régional de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;

- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- Le Comité de suivi du SGAR mandant de l'ANRU du 3 décembre 2019 qui a acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le projet de Renouvellement Urbain du quartier de Mas de Pouane à Martigues.
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les Comités Nationaux d'Engagement mandants de l'ANRU des 3 décembre 2019 et 18 novembre 2021 qui ont acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur les projets de Renouvellement Urbain des quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc ;
- La délibération n° CHL 008-13067/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 portant approbation des objectifs et des modalités de la concertation publique réglementaire des projets de renouvellement urbain (NPNRU) des villes de Martigues et de Port-de-Bouc ;
- La délibération n° CHL 012-13156/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 janvier 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des villes de Martigues et de Port-de-Bouc cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc fait l'objet d'une convention opérationnelle de renouvellement urbain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle NPNRU des projets de renouvellement urbain des quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et de Mas de Pouane à Martigues selon les objectifs et modalités précédemment décrits ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, comme prévu dans le cadre du dispositif national.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non du présent avenant, et de signer les conventions s'y afférant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ